

Décision du 5 août 1999 relative à la création d'un site Internet

NOR : ATEG9980391S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet notifié pris pour l'application de la dite loi ;

Vu le décret n° 91-1177 du 18 novembre 1991 portant création de l'Institut français de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 19 juillet 1999,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé à l'IFEN (secrétariat général) un site Internet Web dans le cadre duquel sont mis en oeuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- a) Diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à l'IFEN (organigramme, annuaire) ;
- b) Diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures (diffusion d'annuaires d'organismes tiers) à l'IFEN ;
- c) Mise en oeuvre d'une messagerie électronique (communications professionnelles internes ou externes) ;
- d) Mise en oeuvre, d'un espace de discussion (échanges professionnels sur les thèmes traités par l'institut) ;
- e) Accès restreints aux espaces de discussion ;
- f) Exploitation des données externes de connexion au site et avec d'autres sites ;
- g) Collecte de données personnelles par le biais de formulaires.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- a) Identité, photographie, adresse postale, mél, téléphone, fax, fonctions ;
- b) Identité, fonctions, statut, mél, téléphone, fax ;
- c) Mél de l'expéditeur, du destinataire, date, heure et objet du message ;
- d) Sujets discutés, contributions à la discussion ;
- e) Code confidentiel, mot de passe ;
- f) Adresse IP de l'ordinateur des visiteurs, date, heure, durée de connexion, pages consultées, adresses Internet des sites externes consultés, pages consultées, dates, heure, durée de connexion, adresse IP de l'ordinateur interne consultant ;
- g) Mél, téléphone, fax, adresse postale, identité, profession, fonction, statut.

Article 3

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- a et b) L'IFEN et les visiteurs du site Web de l'IFEN ;
- c) L'IFEN et ses partenaires institutionnels ;
- d) L'IFEN et les participants aux espaces ;
- e) L'IFEN (administrateur système) ;
- f) L'IFEN (administrateur système et directeur) ;
- g) L'IFEN (secrétariat général).

Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du secrétariat général. Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par notes de service. Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant au sein des pages d'accueil des rubriques du site ou des pages de collecte d'informations.

Article 5

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de l'environnement.

Le directeur,
B. MOREL